

## **Compte rendu de la séance du lundi 18 novembre 2024**

Désaffectation et déclassement de l'ancien terrain de foot  
Points lumineux USEDA  
Assurance statutaire  
Décision modificative commune

Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Désaffectation et déclassement du terrain de football ( DE 2024 036)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis à Boncourt 02350 "Le Buisson Corbeau" parcelle cadastrée ZA 0019 était à l'usage sportif.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'y a plus d'équipe depuis une quinzaine d'années.

CONSIDERANT le courrier du 22 juin 2023 de la Ligue de football des Hauts de France stipulant sur décision de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives le retrait de classement de l'installation BONCOURT - Stade municipal - 020970101.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 4 voix contre et 7 pour.

CONSTATE la désaffectation du bien sis à Boncourt 02350 "Le Buisson Corbeau" parcelle cadastrée ZA 0019.

DECIDE du déclassement du bien sis à Boncourt 02350 "Le Buisson Corbeau" parcelle cadastrée ZA 0019 du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### **Extension EP 1 point rue des Hauts Vents et 2 points sur poteau béton ( DE 2024 037)**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'elle envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Extension EP 1 point rue des Hauts Vents et 2 points sur poteau béton

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 5 546,00 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 3 440,52 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
<b>Eclairage public</b>			
Matériel	3 320,94 €	1 660,47 €	1 660,47 €
Réseau	2 225,06 €	445,01 €	1 780,05 €
	5 546,00 €	2 105,48 €	3 440,52 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

#### Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC (DE 2024 038)

Madame le Maire expose les points suivants :

■ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **CNP**, associé au courtier **RELYENS SPS**,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

■ Que le contrat d'assurance prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

**◆ Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

**Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire**, **sans franchise sur les autres risques : 1,00 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Vote de crédits supplémentaires - boncourt ( DE 2024 039)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	-1500.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits, afin de rectifier les titres émis depuis 2020 pour le paiement du loyer du pylône antenne relais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses :

Syndicat du regroupement scolaire à Nizy-le-Comte, dépassement des dépenses nécessitant de refaire un emprunt. Problème de débit d'eau et de compteur électrique.

Dégradation de la chaussée et du trottoir Rue de la Terrière pour le branchement électrique d'un nouvel administré.

Relance chez Enedis pour le poteau électrique Rue de la Terrière.

Travaux programmés Rue et place Saint Nicolas.

Projets à venir, futurs travaux :

- aire de jeux ;
- amener l'eau au milieu des cases urnes du nouveau cimetière ;
- fossé à nettoyer rue des chaudronniers ;
- réflexion sur la sécurité de la salle polyvalente (clôture, portail...) ;
- nettoyer le talus et dessoucher les arbres derrière la salle polyvalente ;
- non-respect des consignes des déchets au dépôt communal ;
- non-respect de la signalisation du sens interdit rue Bourguin ;
- autorisation sollicitée par Mme Cannat pour la pose d'un miroir de sécurité au 5 Grande rue.

Le Maire, Régine REDMER.

